



**Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 07 juillet 2025**

Convention de prestation de services avec la DRFIP

Le conseil d'administration,

Vu le rapport présenté aux administrateurs ainsi que les échanges en séance,

Vu l'article R 822-16 du code de l'éducation,

DECIDE

Article unique :

La convention de prestation de services avec la DRFIP 31 relative à la mise en œuvre de la paie à façon au Crous de Nice Toulon via le logiciel RenoiRH est approuvée.

Fait à Nice, le 07 juillet 2025

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Benoit DELAUNAY

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Khaled BOUABDALLAH

Détail du vote	
Quorum exigé : 10	Pour : 19
Membres présents : 14	Contre : 0
Membres représentés : 10	Abstention : 5
Votants : 24	

Publiée le 25 juillet 2025